

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-11-13c-00824
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00824-0FT-001

Dénomination du projet : Requalification du quai DEZOUMS à l'Anse des Tamarins

DAU - Date de mise à disposition : 16/11/2016

Lieu des opérations : 66660 - Port-Vendres

Bénéficiaire : Madame MALHERBE Hermeline

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée au niveau national *Posidonia oceanica* [la Posidonie] pour la requalification, par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, du quai Dezoums à l'Anse des Tamarins à Port-Vendres (66), **sous conditions** :

- (1) de prendre toutes les mesures de réduction d'impact appropriées, en particulier pour le contrôle de la diffusion des matières en suspension (mise en place d'un écran anti-turbidité, double rideaux de pieux et palplanches, enceinte de confinement autour de la drague métallique, interdiction de réalisation des travaux de dragage et déroctage pendant la période estivale, interdiction d'ancrage des barges dans les herbiers de posidonies de l'avant-port, mise en place d'une aire de stockage des matériaux et des produits potentiellement polluants de manière à éviter toute fuite vers la mer, suivi du chantier par un « coordinateur environnement », etc) afin de limiter au strict minimum les impacts négatifs directs et indirects du projet sur les herbiers à posidonie situés à proximité (avant-port),
- (2) de confiner toutes les activités terrestres nécessaires aux travaux à des milieux anthropisés à vocation portuaire, de manière à ne pas impacter (grâce à des mises en défens) les milieux naturels terrestres situés à l'est de l'Anse des Tamarins, et de prendre toutes les mesures appropriées pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction ou la dissémination d'espèces exotiques envahissantes dans ces milieux,
- (3) d'assurer, au titre des mesures compensatoires et sous maîtrise d'ouvrage et avec financement du CD 66, la restauration et la préservation d'un herbier de posidonies en cours de dégradation, par la mise en place d'une Zone de Mouillage d'Equipements Légers (ZMEL) pour les bateaux de plaisance, sur le site de la baie des Paulilles (anse du Fourat),
- (4) de mettre en place un comité technique de la ZMEL, qui devra se réunir au moins une fois par an et dans lequel devront être représentés les gestionnaires des espaces protégés concernés (RNN marine de Cerbères-Banyuls et PNM du Golfe), ainsi que les usagers et associations de protection de la nature,
- (5) d'assurer, avec l'appui du CEN Languedoc-Roussillon, une restauration et une gestion conservatoire de la zone de la Redoute Béar et de ses abords (et/ou de la Redoute Mailly) sur une superficie minimale d'1 ha, avec une lutte appropriée contre les espèces exotiques envahissantes, ainsi qu'une attention particulière aux espèces patrimoniales présentes,
- (6) de réaliser un suivi de l'état de conservation des herbiers à posidonies préservés de l'avant-port, ainsi que des herbiers restaurés de la baie des Paulilles, pendant une période minimale de 20 ans, tous les ans les 3 premières années, à T+5, puis tous les 5 ans, et de renforcer au besoin les mesures mises en place en cas d'évolution défavorable de l'état de conservation des herbiers,
- (7) de réaliser, selon les mêmes modalités, un suivi de la restauration et de la gestion conservatoire des terrains de la Redoute Béar,
- (8) de transmettre régulièrement à la DREAL, à la DDT 66, au CBN méditerranéen, au CEN Languedoc-Roussillon, aux membres du comité technique, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN, les résultats des suivis réalisés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28 décembre 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN